

N° : DP 20/101

DECISION DU PRESIDENT

**MARCHE 22RL17 QUARTIER DE LA CREATIVITE ET DE
LA CONNAISSANCE -CONSTRUCTION D'UNE ECOLE
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ART ET DE DESIGN
(ESAD) AINSI QU'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES
NUMERIQUES (TVT) - LOT N°02 : GROS ŒUVRE -
TERRASSEMENT - CHARPENTE METALLIQUE - AVENANT N° 3**

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19",

VU l'article 139-5 du décret relatif aux marchés publics, et l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, indiquant qu'un marché public de travaux peut être modifié lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

VU l'article 139-6 du décret relatif aux marchés publics, et l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, indiquant qu'un marché public de travaux peut être modifié sans vérification de la substantialité des modifications apportées si leur montant n'excède pas 15%,

VU le marché n°22RL17 relatif au Quartier de la créativité et de la connaissance -Construction d'une école d'enseignement supérieur d'art et de design (ESAD) ainsi qu'une pépinière d'entreprises numériques (TVT), LOT N°02 : Gros Œuvre – Terrassement – Charpente Métallique, notifié le 4 avril 2017 au groupement TRAVAUX DU MIDI/LEON GROSSE/RENAUDAT, pour un montant de 7 370 000 € HT,

VU l'avenant 1, notifié le 28 janvier 2019 et augmentant le montant de 29 486.71€ HT,

VU l'avenant 2, notifié le 24 juin 2019 et augmentant le montant de 221 240.14 € HT,

VU l'augmentation totale de ces 2 avenants de 3.40%, portant le montant du marché à 7 620 726.85 € HT,

VU le projet d'avenant n°3 ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution des travaux, des adaptations techniques mineures apparaissent nécessaires et engendrent des suppressions et ajouts de prestations à exécuter, définies dans 20 fiches techniques modificatives, élaborées par le Maître d'œuvre après consultation de l'entreprise,

CONSIDERANT que ces travaux sont nécessaires à l'achèvement de l'ouvrage et ne modifient pas l'économie générale du contrat,

CONSIDERANT que ces modifications sont chiffrées en moins-value à 9 043.68 € HT et en plus-value à 126 301.29 € HT, soit une augmentation de 117 257.61 € HT,

CONSIDERANT que cela porte le prix global et forfaitaire du marché, après les 3 avenants, de 7 370 000 € HT à 7 737 984.46 € HT,

CONSIDERANT que cette augmentation représente 4.99% du prix initial,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE SIGNER l'avenant n°3 au marché 22RL17 avec le Groupement Travaux du Midi/Léon Grosse/Renaudat d'un montant de 117 257.61 € HT ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux opérations 1131 et 1132.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **23 AVR. 2020**



Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



MARCHE N° 22RL17

Quartier de la créativité et de la connaissance -Construction d'une école d'enseignement supérieur d'art et de design (ESAD) ainsi qu'une pépinière d'entreprises numériques (TVT)

LOT N°02 : GROS ŒUVRE – TERRASSEMENT – CHARPENTE METALLIQUE

AVENANT N° 3

A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité	Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert FALCO - Président en exercice, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire n° 14/04/5 du 14 avril 2014, portant délégations au Président au Bureau.
Direction :	Direction Générale des Services Techniques, Territoires et Proximité
Titulaire du marché :	<u>TRAVAUX DU MIDI/LEON GROSSE/RENAUDAT</u>, représenté par Jean-Michel AGOSTA, Directeur d'activités au sein du mandataire,
Numéro du marché :	22r17- 17 321
Date de notification :	4 avril 2017
Montant initial du marché :	7 370 000 €HT
Avenant 1 :	29 486,71€HT
Avenant 2 :	221 240,14€HT
TOTAL après avenants :	7 620 726,85€HT (+3.40%)
Imputation budgétaire :	Opérations 1131 et 1132
Nature de l'acte modifiant le marché :	Adaptation techniques mineures

B - OBJET DE L'AVENANT**Article 1** **Objet de l'avenant**

En cours d'exécution des travaux, des adaptations techniques apparaissent nécessaires et engendrent des suppressions et ajouts de prestations à exécuter, définies dans les fiches techniques modificatives suivantes, élaborées par le Maître d'œuvre après consultation de l'entreprise, et annexé au présent avenant :

FTM14: Réalisation des études de structure pour la création d'un couvert machinerie de traitement de l'air CTA sur la terrasse R+2 pour une plus-value de 680,68 €HT

FTM27: Modification des systèmes constructifs des R7 et R8: renvoi au R2 des poutres de grande dimension, déplacement des poteaux, simplification de la paroi du patio et augmentation de l'épaisseur des planchers, sans surcout.

FTM34: Suppression des cloisonnements sur les plateaux R7 et R8 sans surcout

FTM42: Retrait de la prestation de banque d'accueil en béton pour une moins-value de - 9 043,68 €HT

FTM43: Déplacement des réservations pour les postes transformateurs sur la façade sud pour une plus-value de 2 848,50 €HT

FTM44: Rebouchage d'une réservation de porte inutile au R4 pour une plus-value de 2 560,64 €HT

FTM45: Recharge des zones de carrelage pour une plus-value de 8 406,17 €HT

FTM56: Modification de réservations CVC pour les ventilations des salles polyvalentes et du local d'aspiration de l'atelier menuiserie bois pour une plus-value de 7 449,39 €HT

FTM57: Modification d'une talonnette support de menuiserie pour une plus-value de 7 523,69 €HT

FTM58: Fermeture en provisoire les ouvertures des R4 et R5 pour une plus-value de 1 837,84 €HT

FTM59: Fourniture et pose de cordons et joint silicone en tête de voile pour une plus-value de 14 300,74 €HT

FTM60: Fourniture et pose d'un cordon coupe-feu en sous face des escaliers Chambord pour une plus-value de 16 931,59 €HT

FTM61: Reconstitution d'une plateforme en béton pour soutenir la nacelle pour la réalisation des menuiseries extérieures pour une plus-value de 8 439,10 €HT

FTM62: Réalisation de souches en toiture du R2 pour supporter des ouvrages CVC pour une plus-value de 9 634,37 €HT

FTM63: Décapage du béton de façade pour signalétique, pour une plus-value de 5 534,00 €HT

FTM64: Réserve au sous-sol pour le désenfumage du plot pour une plus-value de 3 675,68 €HT

FTM65: Réalisation d'une protection haute pour l'édicule du monte-charge pour une plus-value de 6 643,46 €HT

FTM66: Nettoyage exceptionnel des menuiseries et du RDC du bâtiment pour une plus-value de 3 541,76 €HT

FTM68: Réalisation d'un nettoyage des vitrages du patio R7 et R8 pour une plus-value de 21 781,82 €HT

FTM69: Fourniture et pose d'une plaque d'identification du maître d'œuvre pour une plus-value de 4 511,56 €HT Ces travaux sont nécessaires à l'achèvement de l'ouvrage et ne modifient pas l'économie générale du contrat.

Article 2 Montant de l'avenant :

Le montant des prestations objets du présent avenant, se décompose comme suit :

- une plus-value de 126 301.29€HT
 - une moins-value de 9 043.68€HT,
- Soit une plus-value totale de **117 257.61 €HT.**

Le présent avenant porte le montant global du marché de 7 620 726,85 €HT (après avenants 1 et 2) à **7 737 984,46€HT.**

Article 3 Autres incidences (délai)

La durée d'exécution des travaux est prolongée jusqu'à la fin de réalisation des travaux.

Article 4 Divers

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C - SIGNATURES

Fait à Toulon , le

Pour le groupement

Pour Toulon Provence Méditerranée
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général des Services
Valérie PAECHT